



## **Programme des services de santé non assurés : Mise à jour sur la couverture de l'infliximab**

Pour tous les patients du Programme des services de santé non assurés (SSNA) qui n'ont jamais reçu d'infliximab et dont le traitement a été amorcé à partir du **1<sup>ier</sup> mai 2017** ou après cette date, le produit d'infliximab qui deviendra approuvé sera l'Inflectra. Les patients devront satisfaire aux critères de couverture semblables à ceux associés à d'autres traitements biologiques. Inflectra est un produit d'infliximab biosimilaire ayant Remicade comme produit de référence. Inflectra a été approuvée par Santé Canada et appuyée par le Programme commun d'évaluation des médicaments en raison de données montrant qu'il n'y avait aucune différence notable entre Inflectra et le produit de référence, et en raison du fait qu'Inflectra est beaucoup moins cher que le produit de référence. Inflectra sera remboursé dans les conditions suivantes: arthrite rhumatoïde, spondylite ankylosante, arthrite psoriasique, psoriasis en plaque, la maladie de Crohn et la colite ulcéraire. Remicade continuera à être couvert pour les patients ayant reçu une autorisation avant le 1<sup>ier</sup> mai 2017, toutefois, ces patients auront également accès à l'Inflectra.